



PREFET DE L'HERAULT

**Avis d'enquête publique unique
préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la commune de Mauguio, à la cessibilité et à l'autorisation
environnementale unique du projet d'aménagement de la ZAC Font de Mauguio, sur la
commune de Mauguio au profit de la ville de Mauguio ou de son concessionnaire la
Société Publique Locale l'Or Aménagement**

Le projet objet de l'enquête consiste en des aménagements nécessaires à la création d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié pour une surface de plancher prévisionnelle de 70 359 m² (740 logements dont 30 % de logements sociaux pour 65 000 m² environ), regroupant également des bureaux et commerces (pour 2435 m²), des activités et équipements publics (pour 2648 m²), sur une surface totale d'environ 19 hectares.

Il sera procédé, du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h, soit 33 jours consécutifs, à une enquête publique unique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier, la cessibilité et l'autorisation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC La Font de Mauguio.

Monsieur Vincent RABOT a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
Mme Amélie BOHUN – Responsable opérationnelle SPL L'Or Aménagement
Téléphone (standard) : 04 67 99 19 05 Courriel : contact@loramenagement.fr

Dossier d'enquête :

Les pièces du dossier d'enquête comportant les différents volets, notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et du Conseil National de la Protection de la Nature, seront déposées du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h,

- à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête, Place de la Libération aux horaires d'ouverture du public (à titre indicatif) : lundi et mercredi 8h-12h et 13h30-17h30, mardi et jeudi 8h-12h et 13h30-18h30, vendredi 8h-12h et 13h30-17h et samedi 10h-12h.

- le public pourra également les consulter, sous forme dématérialisée, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.registre-dematerialise.fr/908>

- sur le site des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30

Observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 17 septembre 2018 à 9h au vendredi 19 octobre 2018 à 17h :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Mauguio, siège de l'enquête,

- par écrit au commissaire enquêteur M. Vincent RABOT,
«Enquête ZAC La Font de Mauguio»
Hôtel de Ville – Place de la Libération
34130 MAUGUIO

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-908@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences à la mairie de Mauguio :

- lundi 17 septembre 2018 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 3 octobre 2018 de 13h30 à 17h30,
- samedi 6 octobre 2018 de 10h00 à 12h00,
- vendredi 19 octobre 2018 de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Mauguio, à la Société Publique Locale L'Or Aménagement et où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> et sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/908> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête .

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération précitée, la cessibilité et l'autorisation environnementale, soit des refus.